

## L'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS D'AFFACTURAGE EN 2025

<b>1. PRODUCTION DE L'ANNÉE</b> <sup>(1)</sup>	<b>Montant</b> (en millions d'euros)			<b>Nombre</b> (en milliers d'unités)		
	En 2024*	En 2025	Variation 2025 / 2024	En 2024*	En 2025	Variation 2025 / 2024
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS</b>	431 381	439 430	+1,9 %	80 442	87 842	+9,2 %
Affacturage domestique <sup>(2)</sup>	270 335	270 285	0,0 %	65 671	69 274	+5,5 %
Affacturage international	161 045	169 145	+5,0 %	14 771	18 568	+25,7 %
• A l'exportation <sup>(3)</sup>	31 777	36 366	+14,4 %			
• Opérations avec des clients non-résidents ou avec un factor correspondant étranger <sup>(4)</sup>	129 269	132 780	+2,7 %			
<b>2. ENCOURS EN FIN D'ANNÉE</b> <sup>(5)</sup>	Au 31 décembre 2024*	Au 31 décembre 2025	Variation 2025 / 2024			
<b>MONTANT TOTAL</b> (en millions d'euros)	64 944	66 070	+1,7 %			
Affacturage domestique <sup>(2)</sup>	39 132	38 381	-1,9 %			
Affacturage international	25 812	27 689	+7,3 %			
<b>3. NOMBRE DE CLIENTS EN FIN D'ANNÉE</b> <sup>(6)</sup>	Au 31 décembre 2024*	Au 31 décembre 2025	Variation 2025 / 2024			
<b>NOMBRE DE CLIENTS</b> (en unités)	31 048	30 515	-1,7 %			

\* Les chiffres concernant 2024 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 décembre 2025. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Créances prises en charge au cours de l'année. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

(2) Affacturage domestique : Opérations d'affacturage dans lesquelles le factor, le client et l'acheteur sont en France.

(3) Affacturage à l'exportation : Opérations d'affacturage dans lesquelles le factor et le client sont en France, et l'acheteur à l'étranger.

(4) Opérations avec des clients non-résidents ou avec un factor correspondant étranger : Opérations d'affacturage dans lesquelles le factor est en France, le cédant à l'étranger (adhérent ou factor correspondant), les acheteurs pouvant être en France ou à l'étranger. Pour les contrats pan-européens, seule la partie des opérations effectuée avec une entité non-résidente est déclarée dans cette rubrique ; la partie réalisée par les entités françaises est quant à elle déclarée en affacturage domestique.

(5) Encours net des créances à recouvrer en fin d'année. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

(6) On désigne par "clients" les entreprises qui ont conclu un contrat d'affacturage pour les distinguer des "acheteurs" qui sont les entreprises dont les clients sont les créanciers.